



Commune de DUTTLENHEIM

PROCEDURE ADAPTEE
(Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics)

**Passation de marchés d'assurances
pour les besoins de la commune de
Duttlenheim
Consultation n°ASSU18.**

REGLEMENT DE CONSULTATION

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE :

COMMUNE DE DUTTLENHEIM
1 rue de l'Ecole
67120 DUTTLENHEIM

ADRESSE DE L'ENVOI DE L'OFFRE :

Monsieur le Maire de DUTTLENHEIM
1 rue de l'Ecole
67120 DUTTLENHEIM

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Jeudi 18 octobre 2018 à 12h00.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DU MARCHE

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHE

2.1. Durée du marché/Prise d'effet/Echéance

2.2. Allotissement

2.3. Négociation

2.4. Formule de base – Options - Variantes

2.5. Acte d'engagement

2.6. Mode de règlement

2.7. Délai de validité des offres

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

ARTICLE 6 : CO-ASSURANCE

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ

Le présent marché porte sur la souscription de contrats d'assurances pour la commune de Duttlenheim.

La présente consultation est une procédure adaptée soumise à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 Durée du marché / Prise d'effet / Echéance

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois pour chacune des deux parties.

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2019
Echéance : 31 décembre 2022

2.2 Allotissement

Souscription de contrats d'assurances de la collectivité représentant 5 lots distincts :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
Lot 4 : assurance protection juridique
Lot 5 : assurance juridique du personnel et des élus

Chaque lot pourra être attribué séparément.

2.3 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales.

2.4. Formule de base – Options - Variantes

Le dossier de consultation comporte une offre de base et des options.

Les candidats devront répondre impérativement à la formule de base, à défaut l'offre sera considérée comme irrecevable.

Les variantes sont autorisées et devront présenter les caractéristiques suivantes :

Elles ne devront pas altérer les dispositions du Cahier des Charges Techniques. Elles pourront notamment porter sur les franchises, ou toute autre disposition du Cahier des Charges Techniques ou du Cahier des Charges Administratives.

2.5 Acte d'engagement

L'acte d'engagement ne devra en aucun cas être modifié par les candidats sous peine de nullité de l'offre.

Les propositions des candidats devront être reprises sur les actes d'engagement à remplir et à joindre obligatoirement par lot.

A défaut, les offres seront nulles et non avenues.

2.6. Mode de règlement

Le règlement du prix par la collectivité se fera sur présentation de l'appel de prime ou de cotisation selon le principe du délai global de paiement en vigueur à compter de la réception de la facture.

Le mode de règlement choisi est le paiement par virement au moyen d'un mandat administratif à l'ordre du titulaire du marché.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT
--

Le dossier de consultation comporte pour chaque lot les pièces suivantes :

- 1 Le règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots
- 2 L'acte d'engagement
- 3 Le cahier des charges administratives
- 4 Le cahier des charges techniques
- 5 L'inventaire des risques – sinistralité

L'ensemble de ces pièces constitue LE DOSSIER DE CONSULTATION par lot, le CODE DES ASSURANCES restant applicable.

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé sur le site internet de la Commune de Duttlenheim ou sur la plateforme Alsace Marchés Publics.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES
--

4.1 Pièces à produire

Les candidats transmettent à la commune de Duttlenheim leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour

«Marchés d'assurance pour les besoins de la commune de Duttlenheim

Lot : ».

NE PAS OUVRIR

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées **en langue française** et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous listées, datées, cachetées et signées par lui.

4.1.1 Pièces relatives à la candidature – (Ensemble des pièces avec date et signature originales)

A. Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

_ Tout document faisant apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (ex. : extrait Kbis, carte professionnelle). En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, ce transfert devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société ;

_ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

_ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 du décret n°2016-360 et aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. L'attestation fournie doit être originale et ne peut être signée par l'intermédiaire pour le compte de l'assureur.

_ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Le candidat peut s'il le souhaite produire le document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

B. L'attestation d'inscription à l'ORIAS pour les intermédiaires d'assurance (agent et courtier).

C. Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, du groupement et/ou de l'intermédiaire.

D. Les références et/ou qualifications du candidat, du groupement ou de l'intermédiaire (par exemple : une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant la date et le destinataire public ou privé).

E. Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le(s) candidat(s).

F. Le cas échéant, copie du ou des jugements de redressement judiciaire.

G. Les courtiers joindront de surcroît le mandat détaillant l'étendue de leur pouvoir (signature de certaines pièces de l'offre, encaissement des cotisations, gestion du contrat et des sinistres).

IMPORTANT

Pour les assureurs non établis en France :

Les pièces seront bien entendu exigées sous forme originale (attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine) ainsi que la justification de son agrément sur le marché français (ou pays d'origine en U.E. en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de service) et une attestation de reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Le candidat retenu produira les attestations prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales dès réception de la notification du marché.

4.1.2 Pièces relatives à l'offre

Un projet de marché comprenant :

- ▶ **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes** (fiche d'accord et de synthèse/fiche de tarification... pour chaque lot) à **compléter, dater et signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
- ▶ **Le Cahier des Charges Administratives:** à **dater et signer**, qui constituera les conditions particulières et/ou spéciales du contrat devant être émis en complément de la notification des observations du candidat, le cas échéant.
- ▶ Les notifications des réserves et/ou des observations.
- ▶ Mémoire sur les modalités de gestion qu'offre le candidat : interlocuteur privilégié, traitement des sinistres, délai de remboursement des sinistres, pouvoir de règlement, nombre de visites à la collectivité...

LE CAS ECHEANT

- ▶ Les conditions générales d'assurance de la société ou mutuelle d'assurance.
- ▶ En cas de co-assurance, la compagnie soumissionnaire devra joindre le document original, ou une copie certifiée conforme à l'original, de la délégation consentie par le co-assureur.
Cette délégation devra attribuer à la compagnie soumissionnaire les pouvoirs les plus étendus pour gérer la police en son nom, encaisser les primes et payer globalement les taxes, recevoir les déclarations de sinistres, ordonner les missions d'expertise, procéder au règlement des dommages et en payer le montant en principal et en frais, sans que la compagnie mandataire puisse encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du co-assureur du fait de ses attributions.

4.2 Remise des plis

Transmission sous support papier

Le pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant le jeudi 18 octobre 2018 à 12h00 et ce, à l'adresse suivante :

Commune de Duttlenheim
1 rue de l'Ecole
67120 DUTTLENHEIM

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception postal serait délivré, après les dates et heure limites fixées ci-dessous, ne seront pas retenus et ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

DATE LIMITE DE DEPOT :

18 octobre 2018 à 12 H 00

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1) Valeur technique de l'offre (notée sur 40 points)
- 2) Tarifs appliqués (notés sur 40 points)
- 3) Assistance technique (service après-vente noté sur 20 points).

Le cumul des points permet d'attribuer une note sur 100 points.

Classement des offres :

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des critères définis ci-dessus, sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n°1 comme étant qualifiée d'économiquement la plus avantageuse, ait fourni les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

En cas d'égalité des candidats le choix se fera par ordre décroissant des critères.

La commission d'analyse des offres se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Chaque lot pourra être attribué séparément.

Les soumissionnaires seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

ARTICLE 6 – CO-ASSURANCE

Les contrats peuvent être proposés par des groupements conjoints d'assureurs (co-assurance) qui devront être formés dès la remise des offres.

Chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'apériteur et de chaque co-assureur devront être clairement indiqués.

L'offre devra présenter le mandataire (apériteur), les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Chaque co-assureur devra fournir les pièces prévues par l'article 4.1 du présent règlement.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé exclusivement par écrit au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres :

Soit par courrier :

Commune de Duttlenheim
1 rue de l'Ecole
67120 DUTTLENHEIM

Soit par courriel :

matthieu.koell@duttlenheim.fr ou
morgane.prillard@duttlenheim.fr.

ARTICLE 8 – VOIES DE RECOURS

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de STRASBOURG

31 avenue de la Paix

67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 21 23 23

Fax : 03 88 36 44 66

email : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

INSTANCE CHARGEE DE MEDIATION

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de STRASBOURG

31 avenue de la Paix

67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 21 23 23

Fax : 03 88 36 44 66

email : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr